

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2011**

L'an deux mille onze, le premier mars, à 20 heures 30, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CAILLAUD Jean, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : MELIS Christian, GERBE Sylvie, FAURE Elyane, GOUMY Pascal, DOMAS Catherine, PRIEUR Patrick, BAUFOND Christian, MANZETTI Odile, REBEIX Pierre, RODRIGO Sylvie, Joël DARBEAU et RONTEIX-JANISSON Guy

Absent : TONON Marilyn

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : FAURE Elyne

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2011

Ordre du jour :

- 1 – Comptes administratifs et comptes de gestion 2010
- 2 – Affectation des résultats 2010
- 3 – Réalisation emprunt (prévu au budget 2010)
- 4 – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la requalification du bourg de La Sauzède
- 5 – Réforme territoire / Projet de Loi : informations
- 6 – Divers

1a – Comptes administratifs 2010

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes du service assainissement et du lotissement Plein Sud 2 présentés par Sylvie GERBE sont approuvés à l'unanimité. Ils s'établissent comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2009 reporté	0 €
Recettes de l'exercice 2010	997 071.14 €
Soit un total de recettes	997 071.14 €
Dépenses de l'exercice 2010	- 783 404.97 €
Excédent de clôture	= 213 666.17 €
A affecter à l'investissement au BP 2011 (1)	213 666.17 €

(1) : Au vu des résultats de clôture, l'affectation est de 213 666 € alors que les prévisions au BP 2010 étaient de 163 663 €, soit une affectation supplémentaire d'environ 50 000 €.

Section d'investissement

Recettes de l'exercice 2010	602 610.71 €
Résultat de l'exercice 2009 (Excédent)	+ 61 827.70 €
Dépenses de l'exercice 2010	- 716 147.18 €
Résultat de clôture au 31/12/2010 : Déficit (1)	= - 51 708.77 €
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/10 (1)	355 571.00 €
Recettes prévues restant à percevoir de 2010 (1)	155 672.00 €
Soit un déficit après reports (2)	251 607.77 €

(1) = Résultats à intégrer au budget primitif 2011.

(2) : Le déficit sera diminué de l'emprunt prévu au BP 2010 et non réalisé au 31/12/2010 et des 50 000 € excédentaires de fonctionnement.

Budget annexe assainissement

En fonctionnement, recettes : 29 416.90 €, dépenses : 9 174.21 € =
Excédent : 20 242.69 €.

En investissement, recettes : 17 733.90, dépenses : 31 934.23 € =
Déficit : 14 200.33 €.

Budget annexe Lotissement Plein Sud 2

En fonctionnement, recettes : 24 917.72 €, dépenses : 24 917.72 € =
Excédent/Déficit : 0

En investissement, recettes : 0, dépenses : 24 917.72 € = Déficit :
24 917.72 €.

1b - Comptes de gestion 2010 : Budget principal + budgets annexes

Délibération n°2011-06

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1^o) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^o) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3^o) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – Affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2010

1^o) Budget principal (Délibération n°2011-7a)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu, ce jour le compte administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs : (A) : 0 €

- au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent : 213 666,17 €

Soit un résultat à affecter : (C) = A + B = 213 666,17 €

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser fait apparaître un Déficit de 51 708,77 € (D)

Considérant que le solde des restes à réaliser d'investissement (Dépenses engagées non mandatées - Recettes restant à percevoir) fait apparaître un Déficit de 199 899 € (E)

1^o) Dit que le besoin de financement est de 251 607,77 € (D + E)

2^o) Décide l'affectation obligatoire à l'investissement de 213 666,17 € (compte 1068).

2^o) Budget annexe de l'assainissement (délibération n°2011-7b)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu, ce jour le compte administratif de l'exercice 2010, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent : 5 191,47 €
- au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent : 15 051,22 €
Soit un résultat à affecter : (C) = A + B = 20 242,69 €

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, fait apparaître un déficit (D) de 14 200,33 €

1^o) Dit que le besoin de financement (F), (si F<0) est de 14 200,33 €

2^o) Décide l'affectation obligatoire possible (C) Soit 14 200,33 €

3^o) Dit que l'excédent de fonctionnement sera reporté au budget 2011 : 6 042,36 €.

3 – Emprunt pour travaux voirie et bâtiments

Délibération n°2011-08

Exposé de Madame GERBE, chargée des finances :

- Il avait été prévu au budget 2010 de réaliser un emprunt pour le financement des travaux de voirie et bâtiments. Au vu de l'avancement des travaux, il est maintenant nécessaire de contracter cet emprunt.
- Une consultation a été faite auprès de quatre organismes : Dexia Crédit Local, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel pour un prêt de 200 000 € remboursable en taux fixe, sur 20 ans. On a reçu 3 propositions.
- Une analyse des offres a été faite par l'équipe municipale : elle propose de retenir celle du Crédit Mutuel pour un montant total d'intérêts de 93 030 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de prêt « Cité Gestion Fixe » faite par le Crédit Mutuel du Massif Central (CCMC) pour un prêt destiné à financer les travaux de voirie et bâtiments d'environ 500 000 €.

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CCMC un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	200 000
Objet	Travaux voirie et bâtiments
Durée	20 ans
Taux fixe (% l'an)	4,43
Montant des échéances	Suivant un amortissement constant du capital
Commission d'engagement	0,10 %
Remboursement anticipé	Possible dans la seconde moitié du prêt*

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

4 – Requalification du bourg de La Sauzède : Demande Dotation Equipement Territoires Ruraux – Année 2011

Délibération 2011-09

Exposé :

Le conseil municipal a approuvé le 29 juillet 2010 le projet de requalification du bourg de la Sauzède qui était prévu dans l'étude d'aménagement de bourg (approuvé le 13-02-2008).

Cette opération consiste en :

- des travaux d'aménagement avec embellissement des voies et espaces publics communaux
- des travaux d'aménagement avec embellissement de la route départementale en traverse d'agglomération
- des travaux de réfection du réseau d'assainissement.

Par délibération du 11 octobre 2010, le conseil municipal a choisi les entreprises qui seront chargées des travaux : l'entreprise EUROVIA pour le lot VRD et l'entreprise TREYVE pour les aménagements paysagers. Le montant de ces deux lots est de 944 157.73 € HT. Les marchés ne seront attribués qu'après décisions concernant les demandes de subventions.

Le coût de la part des travaux concernant l'aménagement de la voirie et des espaces publics communaux est de 586 631 € HT.

La commune a demandé en octobre 2010 une subvention au Conseil Général au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) : taux 25 %. Elle peut également prétendre à une dotation de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'aménagement de bourg et de village. Le taux de subvention est de 30 % plafonné à 90 000 €, soit un plafond de travaux de 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Confirme sa décision de réaliser les travaux,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011,
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération,
- Sollicite de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur le programme 2011.

5 – Réforme Territoire / Projet de Loi : Informations

Par le biais de Riom Communauté, Jean CAILLAUD a participé à la rencontre inter-régionale de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF). Il était assisté de Pierre REBEIX.

A l'aide d'un document de base remis aux conseillers, il rend compte des informations recueillies au cours de la présentation de la Loi portant sur la réforme territoriale.

Deux points de réforme abordés : l'un sur la réforme des collectivités territoriales et l'autre sur la loi de finances (2011 et 2012).

Concernant le 1^{er} point :

- nouvelles dispositions concernant le mode de scrutin pour les prochaines élections municipales : scrutin de liste pour les communes de – 500,

- 1 000 ou – 1 500 habitants, avec fléchage pour les candidats aux conseils communautaires (pas encore voté)
- désignation d'élus de communautés de communes à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Préfecture dont la mission est d'étudier les projets de créations, fusions ou regroupements de communautés. Riom Communauté a seulement un représentant (au lieu de 2 prévus initialement) : M. ZICOLA.
Suivant les propositions des communes et s'il y a accord, le Préfet devra appliquer les règles fixées par la CDCI. S'il y a désaccord, règles fixées par le Préfet.

Rappel du souhait de Riom Communauté : rapprochement avec la communauté de Volvic Sources et Volcans où il y aura peut-être éclatement de communes vers d'autres communautés.

Concernant le 2^{ème} point :

- En 2011, gel des dotations (dotation globale de fonctionnement) sans prendre en compte l'inflation (indexation supprimée). Sur les 3 prochaines années, renforcement de la péréquation (essentiellement sur les dotations communautaires). Le fait que l'enveloppe globale de la dotation d'Etat soit figée et qu'il y ait une augmentation du nombre de communautés et plus de communes dans les communautés aura pour conséquence une augmentation de la DGF pour les communautés et donc une diminution de celle pour les communes.

En 2011, diminution de la DGF de 0 à 6 % (pour les communes ayant un potentiel fiscal supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant) et en 2012, diminution de 0 à 8 %.

Concernant le calcul du potentiel fiscal : il tient compte des bases des 4 taxes dont la Taxe Professionnelle (sur la base de l'année 2000 + le différentiel perçu par la communauté depuis cette date) que l'on multiplie par les taux moyens nationaux.

La commune d'Enval ayant des taux d'imposition bas a donc un potentiel fiscal fort et sera pénalisée avec une diminution de la DGF.

Le potentiel fiscal est également pris en compte pour le calcul de certaines redevances : SIAD (Aide à domicile), SDIS (Service Incendie) et pour la dotation de solidarité communautaire.

- Pour 2012 : la loi de finances prévoit une péréquation entre communautés allant jusqu'à 2 % en 2015. Riom Communauté ayant un potentiel fort aura donc une diminution de la DGF. De plus, les potentiels fiscaux des communes seront intégrés dans le calcul de la DGF ; celui d'Enval étant fort, la commune participera à l'élévation du potentiel fiscal de Riom Communauté et pourrait être pénalisée par le biais de la dotation de solidarité.

- Fiscalité unifiée : les communautés pourront décider de l'unification des taux des taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti comme cela a été fait pour la taxe professionnelle.

Question à se poser pour les taux d'imposition bas de la commune. La solution pour avoir des ressources supplémentaires serait d'ouvrir à la construction mais cette solution a des limites.

Fusion des communes prévue par la loi.

- Pour information, les communes de Marsat, St-Bonnet, Malauzat augmentent leurs taux pour que le différentiel reste acquis sur le budget communal.
- Projet d'intégration des bases ménages dans le potentiel fiscal à partir de 2012..

6 – Divers

Présentation du syndicat d'assainissement (SIARR) par Jean-Louis COCURAL qui en est le délégué communal et le vice-président.

A l'aide d'un diaporama présentation de l'organisation, des compétences et des structures du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.